

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 029-212901813-20220308-DELIB2022030814-DE

Délibération N° : 2022/03/08/14

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.

CONVENTION ÉNER'GENCE

M. Bernard GOALEC, Maire, expose aux membres du conseil municipal le projet de convention avec Éner'gence.

M. Bernard GOALEC rappelle que cette agence locale de l'énergie et du climat propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15.000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,27 € / an / habitant en 2022, soit **3 738.88 €** (2 944 habitants) pour la commune de Plouédern.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} juillet 2022, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

M. Bernard GOALEC, Maire, sera l'élu « Responsable énergie » et l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/07/2022,

Autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre et à verser les cotisations dues.



Le Maire,
Bernard GOALEC